

116

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme QUILAN

47328

32 - Personnes âgées

Aide exceptionnelle au CLIC Haute Bretagne

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 21 juin 2018 relative à la nouvelle convention de partenariat avec les centres locaux d'information et de coordination, et du 3 février 2022 relative aux personnes âgées ;

Expose :

Le CLIC Haute Bretagne est né en 2018 de la fusion de deux CLIC (CLIC en Marche et CLIC des trois Cantons) situés sur le territoire de l'agence départementale du Pays de Fougères.

Jusqu'au mois de septembre 2022, l'association gestionnaire du CLIC Haute Bretagne portait également le dispositif MAIA Haute Bretagne qui a fusionné au 1er octobre dans le nouveau dispositif d'appui à la coordination, baptisé DAC en territoire d'Ille-et-Vilaine, DAC'tiv.

Par un courrier du 15 septembre, la Présidente de l'association CLIC Haute Bretagne a sollicité une aide financière exceptionnelle du Département justifiée par la notification à l'association de la phase 1 d'une procédure d'alerte adressée par le commissaire aux comptes.

La situation de l'association CLIC Haute Bretagne fait l'objet d'un suivi attentif par les services et des rencontres avec la gouvernance et la direction se sont déroulées avec la Vice-présidente Déléguée aux Personnes Âgées, au Handicap et à la MDPH, Madame COURTEILLE puis Madame BILLARD, et avec Madame QUILAN.

Depuis sa création, l'association a été marquée par des difficultés importantes qui ont mis à mal sa situation financière, ses relations avec les partenaires, le soutien des élus locaux, les collaborations avec les services du Département. La fusion engagée en 2017 a été longue et difficile dans sa mise en œuvre tant sur le plan de la gouvernance et de la direction que sur l'organisation opérationnelle de l'association.

Depuis l'arrivée en décembre 2020 d'une nouvelle directrice et l'élection d'un nouveau bureau, la situation de l'association s'est objectivement améliorée, tant en interne qu'avec les partenaires et sur le territoire : les liens ont été renoués avec les services du Département (agence départementale et CDAS), avec les élus communaux et plus largement les partenaires ; des démarches importantes ont été engagées pour mobiliser les élus sur un financement de l'association. Sur les trois EPCI couverts par l'action du CLIC Haute Bretagne, deux participent au financement du CLIC, et pour le troisième EPCI, seules certaines communes soutiennent actuellement financièrement l'association.

L'association a réussi en 2021 à mobiliser plusieurs crédits non pérennes lui permettant de dégager pour la première fois un résultat positif de près de 5000 €. Depuis sa création, l'association présentait tous les ans un compte de résultat négatif.

Cependant, la situation financière de l'association reste aujourd'hui très fragile, notamment en raison d'une faiblesse de fonds propres, du manque de ressources financières provenant des communes du troisième EPCI, du départ du dispositif MAIA vers le Dispositif d'Appui à la Coordination. Sur ces différents points, l'association a entrepris des démarches qui devraient porter leurs fruits en 2023.

C'est dans ce cadre que l'association a sollicité le Département pour une aide financière exceptionnelle.

Au regard de l'ensemble des démarches que la gouvernance et la direction de l'association a entrepris depuis près de deux ans pour mobiliser les élus locaux dans le soutien financier de l'

association, rechercher des financements complémentaires, renouer les relations de confiance avec les partenaires, dont les services du Département, et poursuivre un accueil de qualité des usagers, il est proposé d'octroyer une participation financière exceptionnelle de 15 000 € à l'association gestionnaire du CLIC Haute Bretagne afin de la soutenir dans les difficultés qu'elle rencontre actuellement.

Un suivi des axes de travail engagés sera assuré avec la gouvernance et la direction de l'association.

Décide :

- d'attribuer une participation financière exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'association de gestion CLIC Haute Bretagne.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220900

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation